Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues le 5 juillet 2005, dans des municipalités du Québec

## LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues le 5 juillet 2005, dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que des résidences principales et des infrastructures municipales ont subi des dommages attribuables à ces pluies abondantes;

## ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors
de sinistres établi par le décret nº 1383-2003 du 17 décembre 2003 au
bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au
présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des pluies
abondantes survenues le 5 juillet 2005.

ondantes survenues le 5 juillet 2	2005.
	Le ministre de la Sécurité publique,
	Signé à Québec, le

## **ANNEXE**

<u>Municipalité</u> <u>Désignation</u> <u>Circonscription</u>

<u>électorale</u>

Région 05

Coaticook Ville Saint-François

Région 06

Montréal Ville Acadie

Anjou

Bourassa-Sauvé

Bourget Crémazie D'Arcy-McGee

Gouin

Hochelaga-Maisonneuve

Jacques-Cartier Jeanne-Mance – Viger

LaFontaine Laurier-Dorion

Marguerite-Bourgeoys

Marquette Mercier Mont-Royal Nelligan

Notre-Dame-de-Grâce

Outremont

Pointe-aux-Trembles Robert-Baldwin

Rosemont

Saint-Henri - Sainte-Anne

Saint-Laurent

Sainte-Marie - Saint-Jacques

Verdun Viau

Westmount - Saint-Louis

Région 16

Beauharnois Ville Beauharnois

Saint-Hyacinthe Ville Saint-Hyacinthe